



# Bulletin mensuel

Publié par le Centre International de Référence pour les droits de l'enfant privé de famille - SSI

N° 202  
Mai-Juin 2016

## EDITORIAL

### Les mille et une facettes de la communication, autant de clés pour percer les mystères de l'adoption et ses non-dits ?

*Lorsque la communication dans ses manifestations les plus variées se met au service de l'adoption, une multitude de chemins s'ouvrent pour exprimer le sens profond de l'adoption, au-delà des mots, au-delà des chiffres, et pour rendre visibles les non-dits, à la source de beaucoup de souffrances.*

**N**e l'oublions pas: 80% de la communication qui permet aux personnes d'être en lien se déroule dans la sphère non verbale, dans les non-dits. Le SSI/CIR vous invite à explorer l'intention qui se cache derrière ces non-dits. Du monde politique au monde artistique, en passant par les sphères plus intimes comme la famille, plongeons encore une fois dans les mystères inépuisables de l'adoption, cette fois sous l'angle de la communication.

#### La transparence face aux non-dits

Mettre côte à côte transparence et politique n'est pas sans ironie: un idéal, sans aucun doute, mais pour lequel nous ne devons jamais cesser de lutter, surtout lorsque derrière des décisions, les vies d'enfants et de familles se trouvent affectées. La dimension politique et les intentions cachées dans l'adoption sont multiples et parfois bien éloignées des besoins et des droits des enfants. L'absence de réels efforts pour parler ouvertement des défis à affronter et des erreurs commises dans le passé en témoigne. Tous, en tant que défenseur des droits de l'enfant que nous sommes, devons poursuivre notre travail de plaidoyer pour réclamer la transparence et la responsabilisation de tous les acteurs de l'adoption. Osons ainsi aborder les questions délicates telles que les échecs d'adoption ou encore les adoptions illégales afin que les erreurs ne se répètent pas (voir p.3). Continuons aussi à travailler avec les gouvernements pour que les décisions relatives à l'initiation d'une coopération en matière d'adoption internationale, ou encore au prononcé d'un moratoire, par exemple, soient fondées sur l'intérêt des enfants, adéquatement planifiées et communiquées de façon

## SOMMAIRE

### EDITORIAL

Les mille et une facettes de la communication, autant de clés pour percer les mystères de l'adoption et ses non-dits ? 1

### ACTEURS 2

#### NOUVELLES DU SSI

"Children and Families Across Borders", SSI-Australie 3

Réagir face aux adoptions illégales: manuel pour les professionnels 3

#### PRATIQUE

Moratoires: dans l'intérêt supérieur de l'enfant ? (Première partie) 3

Lignes Directrices relatives au droit à l'éducation des élèves adoptés: Objectif atteint en Italie 6

Impact de la migration professionnelle sur les enfants (II) 8

#### RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

Parler d'adoption même lorsque cela est difficile: un guide pour traiter des questions sensibles 9

« Enfants enveloppés dans du papier à bulles: comment les réseaux sociaux métamorphosent le visage de l'adoption du XXIe siècle » 11

#### FORUM DES LECTEURS

Quand art et adoption se rencontrent... 13

Communiquer sur l'adoption: à qui, pour qui, pourquoi, comment? 15

CONFERENCES, SEMINAIRES  
COLLOQUES ET COURS A VENIR 16

transparente (voir p.3). La communication dans l'adoption commence dès qu'il existe une intention d'abandon et au moment d'informer, soutenir et accompagner les parents d'origine, quel que soit leur choix. Toute connaissance et trace de ces premières étapes décisives sont fondamentales pour assurer une transparence au sein de la famille adoptive et faciliter la communication dans le futur.

### Plus de connaissance pour moins de non-dits

La base de toute bonne relation n'est-elle pas la communication, une communication honnête et respectueuse du vécu de l'autre ? A cette fin, la connaissance est un prérequis qui s'impose: connaissance par les parents adoptifs du vécu pré-adoptif de leur enfant, connaissance par les professionnels qui entourent la famille adoptive des spécificités de l'adoption, connaissance par l'environnement notamment scolaire de ce qu'implique l'adoption dans la vie de l'enfant. Disposer de connaissances est un premier pas, reste ensuite à savoir les transmettre de façon appropriée. A cet effet, il est nécessaire de conseiller (voir p.15) et d'outiller parents et professeurs grâce à l'élaboration de guides (voir p.9) ou de lignes directrices (voir p.6) pour que même les sujets les plus délicats et complexes tels que l'abandon, ou encore la maltraitance et les abus, puissent être abordés en confiance. Il en va de même pour la question des origines, à l'heure où les nouvelles technologies prolifèrent (voir bulletin n°173 de juin 2013), les parents doivent prendre les devants et accompagner au mieux leurs enfants sur ce chemin (voir p.11).

### Les mots suffisent-ils à exprimer les non-dits de l'adoption ?

Les mots à eux seuls sont-ils capables d'exprimer le sens profond et la perception même de l'adoption chez les personnes adoptées ? Ont-ils à eux seuls la force d'évacuer ces non-dits enfouis à l'intérieur qui surgissent sans prévenir ? Pour délivrer avec la plus grande authenticité le vécu qui est le leur, se libérer des souffrances et blessures internes et exprimer qui elles sont, certaines personnes adoptées ont dévoilé leurs grands talents artistiques. Ecrivains, musiciens, graphistes, cinéastes, les artistes ne manquent pas dans le monde de l'adoption, comme en témoigne la publication évoquée en page 13. Cette voie, également proposée dans le cadre de certains services de soutien et d'accompagnement post-adoptif des adoptés et de leur familles (voir bulletin de juin-juillet 2010), est sans nul doute d'une incroyable richesse et ouvre un champ infini de modes de communication et d'expression de soi.

**Explorer le monde de l'adoption est un voyage sans fin au cours duquel la transparence, la connaissance et la créativité sont de grands atouts pour faire face aux non-dits et parfois à l'inconnu. Écoutons les adoptés parler, chanter, hurler, rejeter ou exprimer de la satisfaction envers leur adoption, ce qu'ils nous disent, de quelque façon que ce soit, nous indique le chemin à suivre.**

L'équipe du SSI/CIR  
Mai-Juin 2016

---

## ACTEURS EN MATIÈRE D'ADOPTION

- **Italie:** Des statistiques relatives au nombre d'adoptions internationales réalisées en 2015 par l'Italie sont désormais disponibles sur le site de l'autorité centrale d'adoption et font état d'une hausse de 0,45% par rapport à 2014. L'Italie est le premier pays d'accueil en Europe en termes de nombre d'enfants adoptés et le deuxième pays d'accueil au niveau mondial après les États-Unis.

*Source:* Commissione per le Adozioni Internazionali,  
<http://www.commissioneadozioni.it/it/notizie/2016/dati-adozioni.aspx>

---

## NOUVELLES DU SSI

### "Children and Families Across Borders", une conférence co-organisée par le SSI-Australie, 4-5 avril 2016

La branche australienne du SSI et ses partenaires chercheurs à l'Université de Melbourne (Département du travail social) ont organisé une conférence intitulée "Children and Families Across Borders" (*Enfants et familles à travers les frontières*), du 4 au 5 avril 2016 à l'Université Woodward Centre. Des spécialistes, des chercheurs, des représentants gouvernementaux, des membres du réseau du SSI ainsi que d'autres professionnels concernés y ont participé. Le thème général de cette conférence fut traité à travers des débats organisés autour de sept thèmes spécifiques: l'adoption internationale, la médiation familiale internationale, l'enlèvement international d'enfants, la maternité de substitution et la procréation médicalement assistée, la prise en charge par la famille élargie et la protection de l'enfant à l'échelle internationale, les mineurs non-accompagnés et les enfants arrivants en Australie avec des visas familiaux (pour orphelins), et enfin les mariages forcés et le trafic d'enfants. La majorité de ces présentations sont désormais disponibles sur le site dédié à la conférence, <http://conference.iss2016melbourne.net> (rubrique Programme). Pour plus d'informations sur cette conférence, s'adresser au SSI Australie: [iss@iss.org.au](mailto:iss@iss.org.au).

### Réagir face aux adoptions illégales: un manuel pour les professionnels, désormais disponible en anglais

C'est avec une profonde satisfaction et un grand honneur que le SSI procède à la diffusion du manuel *Réagir face aux adoptions illégales: Un manuel pour les professionnels* ([\*Responding to Illegal Adoptions – A professional handbook\*](#)). Sans le dévouement et la persévérance de spécialistes, de collègues et d'amis qui ont participé gracieusement à la rédaction de ce projet, le SSI n'aurait pas obtenu les contributions de qualité réunies à cette occasion afin de répondre à cette situation complexe affectant la vie de milliers de personnes, et principalement des enfants. C'est avec émotion que le SSI publie ce livre plein d'espoir qui amène de nouvelles pistes de réflexion pour réagir à ces situations difficiles et tirer les leçons du passé afin que les erreurs ne se reproduisent pas. Ce manuel est uniquement disponible en anglais pour l'instant, les versions espagnoles et françaises étant en cours d'élaboration. Des versions imprimées seront mises à disposition dans le courant de l'année en fonction des ressources disponibles. Le SSI invite les professionnels de l'adoption à utiliser cet ouvrage afin d'aider les adoptés, les familles d'origine et les familles adoptives à réagir avec courage aux adoptions illégales.

---

## PRATIQUE

### Moratoires: dans l'intérêt supérieur de l'enfant ? (Première partie)

*Nigel Cantwell, Consultant international en matière de protection de l'enfant, explique la raison d'être d'un moratoire et se penche sur la nécessité de prendre en compte l'intérêt de l'enfant tout en accordant une attention particulière aux pays d'origine. Un second article se penche sur le point de vue des pays d'accueil et propose des recommandations pour la mise en œuvre d'un moratoire.*

Malheureusement, les moratoires sont trop souvent imposés hâtivement générant de nombreux inconnus pour les acteurs de l'adoption impliqués. Sur la base de l'excellente publication intitulée « *The Best Interests of the Child in Intercountry Adoption* »<sup>1</sup>, le SSI/CIR explore l'importance de communiquer clairement les lignes directrices et les objectifs des moratoires afin d'éviter tout conflit avec l'intérêt supérieur de l'enfant.

#### Moratoire

Une suspension des adoptions internationales ou moratoire constitue une mesure temporaire visant à répondre à un risque avéré ou potentiel de violation générale et grave des droits des enfants pour lesquels un processus d'adoption a été entamé. Les moratoires peuvent être déclarés par les pays d'origine ou les pays d'accueil. Les contextes, la portée et les effets de ces moratoires sont variables. Le but est d'utiliser cette période de suspension pour garantir les conditions dans lesquelles les adoptions peuvent reprendre, s'assurant ainsi de la bonne mise en

place des mesures préventives requises pour protéger les droits des enfants conformément à leur intérêt supérieur.

Les moratoires ne sont pas inhabituels. La plupart des 22 pays d'Europe centrale et orientale ainsi que ceux appartenant à la Communauté des Etats indépendants (PECO/CEI) ont invoqué cette mesure au moins une fois depuis le début des années 1990. C'est également le cas pour beaucoup d'autres pays d'origine, particulièrement en Afrique et en Asie. En même temps, les raisons et objectifs des moratoires sont contestés par certains, en particulier dans les pays d'accueil, où ils sont considérés comme contraires aux droits et à l'intérêt supérieur de ces enfants qui se retrouvent privés de l'opportunité d'être adoptés à l'étranger. Par exemple, dans un communiqué de 2010, le groupe américain *Joint Council on International Children's Services (JCICS)* déclarait: *« Les antécédents des suspensions démontrent clairement qu'un processus d'adoption internationale éthique et pleinement fonctionnel n'est pas le véritable objectif des personnes qui recourent aux suspensions. Parmi huit pays qui ont opté pour la voie de la réforme, à travers notamment la suspension de l'adoption internationale, aucun n'a rétabli l'adoption internationale comme une option pour les enfants dans le besoin. Lorsqu'une suspension ne s'inscrit pas dans un objectif global visant à mettre en place un éventail complet de mesures permanentes, telles que l'adoption internationale, cette suspension ne sert pas l'intérêt supérieur des enfants. Elle ne fait que remplacer un abus par un abus présenté sous une autre forme.[...] »*

### **Moratoire et intérêt supérieur de l'enfant**

Cependant, la position du JCICS souligne d'importants aspects qui doivent être traités pour garantir l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des moratoires. Par exemple, ils ne peuvent qu'affecter les enfants pour lesquels l'adoption internationale pourrait être une réponse valable. Si le système mis en place ne peut garantir les droits et préserver l'intérêt supérieur de ces enfants, le risque encouru en poursuivant des adoptions est bien trop élevé. Le

temps – qui se compte souvent en années - que nécessite la mise en place d'un système de protection des enfants capable de garantir les droits des enfants reflète l'ampleur de la réforme requise et révèle à quel point le cadre dans lequel se déroulent les adoptions internationales est inacceptable. C'est certainement le cas pour des pays tels que le Cambodge, le Guatemala et le Népal: même après des années d'efforts, et avec une assistance technique, peu de pays d'accueil avaient le sentiment que les conditions étaient suffisamment bonnes pour envisager de lever les moratoires.

Ceci dit, il est évident qu'un moratoire visant à protéger l'intérêt supérieur des enfants, ne peut être imposé que pour de bonnes raisons et d'une manière qui prenne pleinement en compte la situation des enfants pour lesquels une procédure d'adoption a déjà été entamée (voir la 2ème partie de l'article, le mois prochain).

### **Pourquoi les pays d'origine imposent-ils des moratoires ?**

Les moratoires déclarés par les pays d'origine sont généralement globaux (ils concernent les adoptions de tous les pays d'accueil) et peuvent être motivés par un certain nombre de facteurs:

- *Preuves que le système et les procédures d'adoption mis en place dysfonctionnent et ne parviennent pas à prévenir de graves violations répandues en matière de droits des enfants.* Cette déclaration peut se faire, soit sur la base des préoccupations spontanées exprimées par le pays d'origine, ou à la demande - et parfois sous la pression - d'organes internationaux et/ou de pays d'accueil préoccupés par les problèmes systémiques. C'est pourquoi, par exemple, le Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance, au Sierra Leone, a imposé une suspension des adoptions internationales le 21 mai 2009. Cette suspension a été levée le 13 avril 2012 suite à la mise en place de mesures plus efficaces.

- *Craintes que les systèmes pourraient manquer de ressources pour faire face à la demande élevée d'adoptions internationales tout en protégeant les droits des enfants concernés.* Il existe de nombreux exemples en la matière depuis

l'approche « *liberté pour tous* » adoptée par la Roumanie en 1991 ainsi qu'au Ghana qui a réagi dans ce sens à une demande élevée en 2013.

- *La nécessité d'une réforme législative profonde ainsi que la mise en place de procédures et de structures dont l'objectif est, soit de devenir un Etat partie à la CLH-1993, soit de mettre en œuvre ce traité.* Mener à bien ces changements fondamentaux tout en continuant à traiter de nouvelles candidatures compromet l'efficacité et la vitesse du processus de réforme. Par exemple, le Rwanda a appliqué un moratoire en août 2010 afin de pouvoir mettre en place l'infrastructure nécessaire pour protéger l'intérêt supérieur de ses enfants et combattre les risques d'enlèvement, vente et traite d'enfants. Cette étape lui a permis d'accéder à la Convention de La Haye en 2012.

- *Craintes que des irrégularités avérées à d'autres niveaux puissent compromettre les adoptions.* Un exemple est le moratoire imposé par le Congo-Brazzaville en 2007 et 2008 pour éviter des problèmes tels que l'affaire de l'Arche de Zoé survenue au Tchad avoisinant qui visait à faire sortir illégalement du pays 103 enfants pour les faire adopter en France.

- *Craintes d'irrégularités dans des contextes de catastrophes naturelles ou des situations d'urgence.* Les exemples incluent notamment le moratoire imposé par le Sri Lanka à la suite du tsunami de décembre 2004.

- *Refus temporaire d'accepter de nouvelles candidatures de candidats adoptants en raison d'un important arriéré et du nombre relativement peu élevé d'enfants nécessitant une adoption internationale.* Dans certains cas, cette

suspension peut s'appliquer uniquement aux candidatures relatives aux adoptions d'enfants appartenant à des groupes d'âges spécifiques. Par exemple, le 1er mai 2009, l'Autorité centrale des Philippines -*Inter-Country Adoption Board* (ICAB)- annonçait un moratoire pour les nouvelles candidatures à l'adoption d'un enfant de moins de 25 mois, avec ou sans problèmes médicaux ou développementaux. Ce moratoire stipulait que cette décision résultait de l'incompatibilité entre le nombre de candidatures à l'adoption de jeunes enfants pour lesquelles aucun apparemment n'avait encore été fait et le nombre peu élevé d'enfants de cette tranche d'âge nécessitant d'être adoptés à l'étranger.

L'ICAB avait indiqué à l'époque que le moratoire serait levé dès qu'il aurait traité au moins 50% des dossiers en cours – une décision à laquelle il s'est tenu et qui s'est traduite par la mise en place d'un système de quota en septembre 2012. Dans de nombreux cas identiques, des exceptions sont faites pour une ou plusieurs catégories d'enfants difficiles à placer (notamment ceux atteints de handicaps ou souffrant de maladies graves, les fratries et/ou les enfants plus âgés).

En outre, les suspensions imposées par les pays d'origine ciblent parfois des pays d'accueil spécifiques. Ce fut, par exemple, le cas pour l'Ukraine, qui en septembre 2005 stoppa - puis rétablit plus tard - les procédures d'adoption avec le Canada, la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et les Etats-Unis au motif que, dans ces pays, de nombreux parents adoptifs n'avaient pas respecté les exigences relatives aux rapports de suivi post-adoption.

**Sur la base de cette analyse, le SSI/CIR souligne l'importance de garantir que les moratoires gardent à l'esprit l'intérêt supérieur de l'enfant au moment de leur mise en œuvre et notamment de leur impact sur les cas en transition, le cadre de protection de l'enfance en place, etc. La clarté des politiques, des stratégies de communication et la rapidité sont de mise dans ce domaine et seront discutées dans la seconde partie de cet article.**

---

#### **Référence:**

<sup>1</sup> Ce texte est extrait de la publication suivante: Cantwell, Nigel (2014), *The Best Interests of the Child in Intercountry Adoption*, Innocenti Insight, Florence: UNICEF: Bureau de recherche. De plus, l'ensemble des références pertinentes sont disponibles via [https://www.unicef-irc.org/publications/pdf/unicef%20best%20interest%20document\\_web\\_supply.pdf](https://www.unicef-irc.org/publications/pdf/unicef%20best%20interest%20document_web_supply.pdf)



## Lignes Directrices relatives au droit à l'éducation des élèves adoptés: objectif atteint en Italie

Anna Guerrieri, Vice-Présidente de l'organisme italien CARE<sup>1</sup>, présente ci-dessous le parcours d'élaboration et le contenu des Lignes directrices relatives au droit à l'éducation des élèves adoptés<sup>2</sup> qui ont été adoptées par le gouvernement italien en 2014 afin d'améliorer la formation, le dialogue ainsi que l'intégration de ces enfants dans l'environnement scolaire.

L'adoption, nationale et internationale, est très répandue en Italie. Entre 2000 et 2013, le nombre d'enfants adoptés internationalement s'est élevé à plus de 42 048<sup>3</sup>. De plus, en 2013, 2825 enfants avaient en moyenne 5.5 ans et provenaient de 56 pays d'origine différents. A titre indicatif, en ce qui concerne les adoptions nationales, leur nombre s'élève à environ un millier par an<sup>4</sup>. Ces données se sont traduites par une attention de plus en plus importante portée aux thèmes concernant le bien-être, y compris dans le domaine scolaire, des enfants et adolescents adoptés. Au regard des chiffres et des spécificités propres à chaque enfant, le Ministère de l'Education italien a décidé d'écouter la voix de la société civile et d'initier un projet qui met les mots « adoption » et « école » l'un à côté de l'autre. Le parcours qui s'en est suivi n'a été ni facile ni rapide puisque l'histoire a duré dix ans.

### L'école: l'entrée dans la société des enfants adoptés

L'école est un environnement particulièrement significatif pour les familles adoptives du fait qu'elle représente l'entrée des enfants adoptés dans la société, entrée qui coïncide avec la formation même de la famille adoptive. Depuis plusieurs années, les associations de familles adoptives italiennes travaillent avec l'école du fait que les enfants, une fois arrivés, ont besoin de se sentir acceptés, accueillis dans ce monde nouveau et inconnu qui est désormais le leur, sans stupeur.

Les enfants adoptés ont surtout besoin de « temps » et d'« espace » pour décrypter leur nouveau monde. D'une part, il est nécessaire d'avoir à leur égard une attitude attentive qui ne sous-estime pas leur histoire (« *il s'agit simplement d'enfants et les enfants sont tous pareils* ») et n'appréhende pas les différences comme quelque chose à craindre (« *les enfants adoptés ont toujours beaucoup de problèmes* »); et d'autre part, une attitude consciente.

### Genèse des Lignes directrices relatives au droit à l'éducation des élèves adoptés

Il a toujours été utile pour les enseignants de connaître les situations critiques soulevées par les familles adoptives à divers égards:

1. Gestion des étapes liées à l'entrée à l'école: possibilité d'insertion en cours d'année, choix de la classe, possibilité de prolonger d'une année le séjour à l'école infantine.
2. Gestion des données sensibles pour les enfants en accueil pré-adoptif qui se trouvent exposés « à un risque juridique » et continuent à porter le nom de famille des parents biologiques.
3. Parler d'adoption dans la classe et gérer l'histoire personnelle des enfants adoptés.
4. Possibles difficultés d'apprentissage et de gestion des comportements.
5. Âge allégué.
6. Gestion des phases de transition entre les différents établissements scolaires. Période de crise lors de l'adolescence.

C'est sur cette base qu'en 2010, l'association *Genitori si diventa ONLUS*, puis l'organisme CARE, ont développé un dialogue institutionnel qui a abouti en décembre 2014 à la signature des Lignes directrices relatives au droit à l'éducation des élèves adoptés (Lignes directrices ci-après). En juillet 2015, ces dernières ont été intégrées à la Loi 107 qui a réformé le système scolaire italien. Ce succès résulte en outre de la clarté des objectifs du projet, de la détermination des familles et de l'écoute du Ministère de l'Education.

Ce travail s'est réalisé à plusieurs niveaux en intégrant les réalités territoriales locales. Les phases de planification et de rédaction, au cours desquelles des techniciens informés sur le thème ont été impliqués, ont pris en compte les bonnes pratiques existantes aux niveaux provincial et régional. Ce projet a su tirer profit des expériences déjà testées, rien n'a été improvisé.

## Structure des Lignes directrices

Elles sont composées de quatre parties et trois annexes. Elles débutent avec une *Introduction* qui recueille des données quantifiables sans pour autant tomber dans la généralisation - chaque histoire est en effet distincte - et décrit les spécificités majeures de l'adoption avec ses potentielles difficultés. Une attention particulière est portée aux conséquences psycho-affectives et cognitives - des expériences traumatiques précoces ou de l'exposition à l'alcool ou aux drogues pendant la période prénatale, soulignant les besoins spécifiques des enfants/adolescents adoptés.

La deuxième partie, intitulée *Les Bonnes Pratiques*, traite de chaque aspect administratif relatif à la première inscription, le choix de la classe ainsi que les phases d'intégration scolaire. Cette première étape favorise l'intégration des enfants adoptés à n'importe quel moment dans l'année et permet de prolonger le processus d'intégration pour les enfants qui, certes sont en âge d'aller à l'école à leur arrivée, mais pour lesquels une rentrée trop précoce est risquée. Encore plus important, cette étape permet, lorsque cela s'avère nécessaire, de demander de prolonger d'un an le séjour de l'enfant à l'école infantine sur seule présentation d'un document approprié et non plus d'un certificat médical d'invalidité.

En matière d'adoption nationale, une stratégie de gestion des données sensibles a été identifiée pour les cas où l'adoption n'a pas encore été finalisée et certaines données liées aux origines de l'enfant demeurent, alors même qu'il est domicilié chez ses parents adoptifs. Une mauvaise gestion de ces données au moment de l'inscription pourrait soulever des difficultés au niveau de la traçabilité de l'enfant.

**A présent, les Lignes directrices ont été transmises à chaque école et par ricochet toutes les familles en ont été informées. Le prochain défi consiste à diffuser dans les écoles une formation visant à la réalisation concrète de toutes les stratégies décrites. Le cadre a en effet été posé, il reste à rendre ces Lignes directrices pleinement vivantes. Certes, cela va prendre du temps, mais nous sommes conscients que le processus désormais engagé ne peut plus être arrêté.**

---

## Références:

<sup>1</sup> Organisme constitué par 33 associations de familles adoptives et d'accueil.

## Promotion du dialogue école-famille et éducation

La promotion du dialogue école-famille et le soutien à la coopération entre les familles, l'école et les services publics et privés, sont au cœur même des Lignes directrices. Une bonne pratique suggérée est l'identification d'enseignants de référence formés sur les spécificités des élèves adoptés qui constitueront le point de contact tant des parents que de leurs collègues enseignants. Les Lignes directrices approfondissent également les aspects linguistiques, en veillant à ce que la réalité de l'adoption internationale soit clairement distinguée de celle de l'immigration. De plus, le thème de la continuité est abordé et avec lui la clarification de certains points concernant l'épanouissement des enfants adoptés et les moments critiques qui peuvent apparaître à la préadolescence ou à l'adolescence.

Deux parties sont ensuite dédiées aux rôles des différents acteurs impliqués (institutions nationales et régionales, écoles, directeurs, enseignants et enseignants de référence, familles) et aux points principaux à aborder lors de la formation des enseignants, et en particulier des enseignants de référence.

Les deux premières annexes quant à elles proposent des exemples d'entretiens école-famille qui offrent des pistes aux enseignants de référence. La troisième annexe fournit une analyse détaillée des stratégies possibles lors de la première rentrée scolaire et donne des conseils pratiques, par exemple sur la façon d'aborder le concept d'adoption en classe ainsi que l'histoire personnelle des enfants. Des suggestions sont apportées sur la question des éléments interculturels et sur l'utilisation de livres qui très souvent ne tiennent pas compte de l'existence de la famille adoptive ou bien la stigmatisent.

<sup>2</sup> *Linee di indirizzo per il diritto allo studio degli alunni adottati: un traguardo raggiunto in Italia*, disponibles en italien à [http://www.istruzione.it/allegati/2014/Linee di indirizzo per favorire lo studio dei ragazzi adottati.pdf](http://www.istruzione.it/allegati/2014/Linee_di_indirizzo_per_favorire_lo_studio_dei_ragazzi_adottati.pdf)

<sup>3</sup> Commissione per le Adozioni Internazionali.

<sup>4</sup> Département de Justice des mineurs « *Données relatives à l'adoption pendant les années 2000-2013* », [www.giustiziaminorile.it](http://www.giustiziaminorile.it)

## Exemples et réflexion sur l'impact de la migration professionnelle sur les enfants qui restent dans leur communauté d'origine (Deuxième partie)

*Suite à la première partie de l'article qui présentait des exemples de situations d'enfants «délaiésés» et abordait l'impact de la migration professionnelle sur ces derniers, nous allons désormais nous concentrer sur le cadre juridique international en vigueur pour répondre aux besoins des enfants qui restent dans leur communauté d'origine et sur quelques exemples d'actions menées par le réseau du SSI en leur faveur.*

La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (Lignes directrices ci-après) fournissent des dispositions générales sur la prise en charge adéquate à fournir aux enfants temporairement privés de prise en charge parentale. Elles donnent la priorité à des solutions de type familial et communautaire, promeuvent les contacts familiaux et visent à la réunification familiale.

### Comment répondre aux besoins de ces enfants et garantir le respect de leurs droits ?

Le SSI est souvent confronté à de telles situations. Il s'emploie à fournir le soutien nécessaire pour garantir que les familles soient en contact, se rencontrent et soient réunifiées, lorsque cela est possible et dans l'intérêt supérieur des enfants. A cet effet, il fait le lien entre les services, les autorités et les organisations concernées par les situations dont il a été saisi (voir l'encadré ci-contre).

Il est aussi devenu évident que la Convention de La Haye de 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité

parentale et de mesures de protection des enfants, peut fournir un cadre solide de coopération pour garantir que les mesures de protection des enfants qui ont été décidées, leur mise en œuvre et leur reconnaissance dans les Etats contractants soient dans l'intérêt supérieur des enfants.

### Lignes directrices et cadre potentiels pour répondre aux besoins des enfants «délaiésés» et garantir leurs droits

#### Expérience du réseau du SSI dans la protection des enfants concernés par la migration professionnelle de leur(s) parent(s)

En **Moldavie**, au moins un enfant sur cinq a un parent qui vit à l'étranger. L'association pour le renforcement des capacités des enfants et des familles "AVE Copiii" (membre du SSI en Moldavie) a pour but de faciliter les contacts/rerelations entre les parents/la famille élargie et les enfants. Le **SSI Hong Kong**, dans le cadre de son programme de protection internationale de l'enfant en Chine continentale, effectue régulièrement des tentatives de recherches et de localisation d'enfants chinois dont les parents vivent et travaillent à l'étranger – à travers des enquêtes internationales sur les familles – afin de pouvoir élaborer un rapport sur le bien-être de l'enfant qui servira de base pour la prise de décisions fondées sur l'intérêt supérieur de l'enfant, y compris son potentiel placement chez un membre de la famille élargie à l'étranger.

La CDE et les Lignes directrices, ainsi que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, fournissent un cadre juridique solide pour garantir les droits des enfants affectés par une séparation due à la migration professionnelle. A cet égard, il est important de mentionner que le Comité des droits de l'enfant et le Comité des travailleurs migrants travaillent actuellement à la rédaction d'une Observation générale commune sur les droits fondamentaux des enfants dans le contexte des migrations internationales, et consultent à cette fin les parties intéressées. Ce document fournira sans aucun doute de nouvelles recommandations pour



mettre en œuvre ces instruments internationaux afin de garantir les droits des personnes affectées

par une telle situation, notamment les droits des enfants «délaiésés»<sup>1</sup>.

Ainsi, en abordant la prise en charge des enfants dans le contexte des migrations, nous devrions aussi prendre en considération les besoins et les droits des enfants qui restent dans leur communauté d'origine pendant que leurs parents ont déménagé dans un but professionnel. En effet, cette situation implique des éléments particuliers: d'une part, l'absence des parents pendant de longues périodes et un éventuel sentiment d'abandon chez les enfants – bien que le but ultime des parents soit de subvenir aux besoins de leurs enfants et que leur désir soit d'être réunis – et, d'autre part, la pression potentielle sur les familles élargies et les communautés pour fournir un environnement adapté à ces enfants. Dans ce contexte, les instruments internationaux en vigueur fournissent de nombreuses dispositions et lignes directrices pour répondre à ces situations, et les mécanismes devraient être renforcés dans l'optique de garantir la coopération entre les services, les autorités et les organisations concernés afin de garantir les droits de ces enfants. Le SSI, par le biais des situations qui lui sont soumises et par ses activités de plaidoyer, s'engage pleinement à contribuer à ces deux niveaux. C'est pourquoi, dans sa contribution à l'Observation générale commune mentionnée plus haut, il a recommandé, «*lorsque des enfants sont séparés de leurs parents, que ce soit dans le pays d'origine, dans le pays de destination ou dans un pays tiers, [de] poursuivre les efforts de tous les professionnels et les organismes impliqués pour faire face aux conséquences particulières de l'absence des parents et de la famille dans la vie des enfants, et donc de promouvoir les solutions de type familial et communautaire, le contact/la communication au sein de la famille et les programmes et services spécifiques*»<sup>2</sup>.

---

#### Sources:

<sup>1</sup> Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Appel à contributions du Comité des travailleurs migrants et du Comité des droits de l'enfant en vue de leur Observation générale commune sur les droits fondamentaux des enfants dans le contexte des migrations internationales,

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CMW/Pages/JointGeneralCommentonChildren.aspx>.

<sup>2</sup> Pour la contribution du SSI à l'élaboration de cette Observation générale commune (février 2016), voir :

[http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CMW/JointGC\\_CRC\\_CMW/InternationalSocialService.docx](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CMW/JointGC_CRC_CMW/InternationalSocialService.docx).

---

## RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

### Parler d'adoption même lorsque cela est difficile: un guide pour traiter des questions sensibles

*Ce guide, publié sous l'égide de CORA<sup>1</sup> et élaboré par le groupe AFIN<sup>2</sup>, fournit des éléments et des ressources afin d'affronter des questions « sensibles » ou « délicates » à propos de l'adoption au sein de la famille. Beatriz San Román<sup>3</sup>, co-auteure de ce guide, nous donne dans cet article un aperçu de ce que nous pouvons y trouver.*

**S**i dans le passé, on conseillait aux parents adoptifs, sans leur donner beaucoup d'explications, de ne pas fournir trop de détails sur l'adoption et d'attendre que les enfants commencent à poser des questions, les choses ont évolué et depuis quelques années il leur est

recommandé d'aborder ce sujet «de façon naturelle». Qu'est-ce que cela veut dire? Quand et comment faire part des informations dont on dispose ? Comment aborder les sujets « délicats » dans les conversations avec les enfants ?

**Parler d'adoption: quoi, qui, quand, comment ?**

Parler d'adoption avec un enfant adopté, ce n'est pas juste raconter comment les membres de la famille se sont rencontrés, c'est

*« Parfois, nous ne choisissons pas ce qui nous arrive. En l'absence de ressources en termes de formation ou au niveau économique, qui nous permettent de travailler, nous entrons dans un cercle vicieux dont il est difficile de sortir... Tu dois avoir beaucoup de questions. Il est probable que je n'aie pas toutes les réponses, mais je suis là pour essayer de les comprendre avec toi. »*

aborder également ce qu'il s'est passé avant la rencontre. Une tâche souvent plus difficile, mais néanmoins nécessaire. Aussi compliqué que cela puisse paraître d'assumer le passé, il faut garder à l'esprit qu'il est bien plus difficile encore de se construire à partir d'incertitudes. Dans le récit du processus d'adoption, outre les événements que les parents et les enfants ont vécu ensemble, il faut donc tenir compte des événements antérieurs à la rencontre, y compris l'existence de la famille d'origine et sa disparition, les raisons qui ont conduit l'enfant à être séparé d'elle, le placement possible en institution, etc.

Le fait de connaître et d'assimiler sa propre histoire est un processus non exempt de difficultés et de sentiments difficiles à gérer. Les parents, qui sont supposés connaître mieux que personne leur enfant, doivent l'accompagner dans ce processus, en ajoutant les nuances et les détails au fur et à mesure que l'enfant est mieux à même de comprendre et en se gardant bien d'édulcorer son histoire.

La façon dont les enfants comprennent le processus d'adoption et l'histoire qui a précédé sa rencontre avec la famille adoptive varie selon leur âge, réveillant souvent des sentiments de colère, de douleur ou de tristesse. Tout aussi important que la transmission de l'information, l'enfant doit également être accompagné dans la gestion de cette information et des sentiments qu'elle suscite chez lui.

Les questions délicates doivent en outre être abordées lorsque règne l'harmonie dans le foyer,

de sorte que les émotions susceptibles d'émerger puissent être accueillies avec empathie et bienveillance.

### Processus d'adoption entachés de potentielles irrégularités

A l'heure actuelle, les informations sur les adoptions frauduleuses ou liées à la vente ou au trafic d'enfants sont amplement médiatisées et peuvent devenir une source d'inquiétude pour les enfants adoptés. Le fait d'éviter d'en parler ou de tenter d'occulter n'est qu'une stratégie vouée à l'échec.

Des questions telles que *Tu m'as acheté(e) ? Combien j'ai coûté ?* attendent une réponse claire. On n'achète pas et on ne vend pas les enfants, et l'argent déboursé au cours du processus d'adoption sert à payer les formalités, les frais de gestion versés aux professionnels pour l'exécution des formalités, les dépenses liées aux voyages et séjours dans les hôtels, etc., de même que les familles d'origine ont des frais lors de la grossesse et de l'accouchement. Face aux informations sur le trafic d'enfants ou la vente de nourrissons, les choses doivent être replacées dans leur contexte; ces actes doivent être qualifiés de délits portant atteinte aux droits des personnes sans pour autant tomber dans une généralisation.

En outre, il arrive parfois que plusieurs années après l'adoption, les familles reçoivent des données qui viennent contredire les faits inscrits dans la documentation officielle leur ayant été fournie et questionner la légitimité de l'adoption.

*« Ta mère était malade, je ne pouvais pas contrôler ce qu'elle buvait, et elle n'a pas reçu l'aide nécessaire pour arrêter. Lorsqu'une personne est dans un tel état et ne peut pas s'occuper d'elle-même, elle peut difficilement s'occuper d'une autre personne, et d'autant plus d'un enfant. »*

Par ailleurs, en examinant les décisions prises par les parents adoptifs lors de moments clés du processus, des doutes surgissent quant à certaines démarches éloignées de

l'intérêt supérieur de l'enfant. Ce guide aborde également ce point délicat à travers des arguments et des ressources aidant à en parler. Reconnaître ses erreurs auprès de l'enfant c'est faire preuve d'honnêteté à son égard et lui reconnaître le droit de savoir. C'est aussi

reconnaître le droit de se tromper, de l'admettre et de réparer ses torts.

### Circonstances « délicates »: addictions, mauvais traitements, abus, prostitution...

Les familles rencontrent également des difficultés particulières au moment d'aborder certaines circonstances qui ont conduit à l'adoption et ont parfois laissé des séquelles, comme la prostitution, d'éventuelles addictions, des situations d'abus, de mauvais traitements ou de négligences graves de la part des familles d'origine ou d'autres personnes.

Dans les cas de dépendance à l'alcool et aux drogues, il est conseillé de considérer ces dernières comme des maladies, ce qu'elles sont,

*«A ce moment-là, nous ne savions pas tout ce que nous savons aujourd'hui sur X. En outre, nous désirions tellement un enfant que nous ne voyions pas (ou ne voulions pas voir) au-delà de ce désir. Bien que dans l'absolu, nous ne voulions pas être impliqués dans cette situation, nous devons aujourd'hui assumer cette erreur à laquelle nous avons pris part sans le vouloir. Le fait de t'en parler me fait beaucoup de peine, mais ce serait pire encore de te mentir.»*

qui diminuent les capacités de ceux qui en souffrent, notamment leur capacité de contrôler leur santé et celle de ceux qui les entourent, et donc de s'occuper d'un enfant.

Ce guide aborde avec sensibilité et franchise le contenu des conversations et des réflexions ainsi que les peurs et les doutes fréquents chez les

parents et les enfants adoptés, en allant au-delà des aspects génériques sur la filiation adoptive. Sur la base des résultats de ses recherches, de son expérience au sein

des services post-adoption et de sa pratique clinique, l'auteure fournit des éléments de réflexion et des ressources pratiques en vue d'affronter les questions les plus « délicates » qui surgissent autour de l'adoption.

**Le SSI/CIR se réjouit de l'existence et de la diffusion de ce précieux outil qui vient soutenir les familles adoptives afin d'informer et accompagner au mieux les enfants adoptés au moment de faire face à des questions ou des étapes complexes.**

### Sources:

<sup>1</sup> Coordination des associations de défense de l'adoption et du placement en famille d'accueil (Espagne) <http://www.coraenlared.org/asociaciones-cora-1/>

<sup>2</sup> Groupe AFIN (Université autonome de Barcelone). Pour plus d'informations: <http://grupsderecerca.uab.cat/afin/>. Le guide peut être consulté à l'adresse suivante:

[http://www.proadopcion.org/media/adjunto/ADJUNTO\\_20guiacora\\_hablar\\_de\\_adopcion-\(1\).pdf](http://www.proadopcion.org/media/adjunto/ADJUNTO_20guiacora_hablar_de_adopcion-(1).pdf)

<sup>3</sup> Titulaire d'un Master en recherche et psychologie sociale et d'un doctorat en psychologie, chercheuse, enseignante au sein du groupe AFIN (Université autonome de Barcelone) et responsable du service d'assistance familiale.

## « Enfants enveloppés dans du papier à bulles: comment les réseaux sociaux métamorphosent le visage de l'adoption du XXI<sup>e</sup> siècle »

*Par cette publication précieuse et utile, Helen Oakwater, mère adoptive, coach et formatrice, propose des solutions concrètes pour les parents d'adolescents adoptés qui ont renoué avec leur famille d'origine par le biais de Facebook.*

Dans sa publication «*Bubble wrapped children, how social networking is transforming the face of the 21st century adoption*»<sup>1</sup>, Helen Oakwater, mère adoptive de trois enfants, explique combien de nombreux enfants adoptés ont souffert avant l'adoption en raison du fait qu'ils ont été exposés à un monde dans lequel il ne pouvait pas faire confiance aux adultes. Ces enfants « se sont

enveloppés eux-mêmes dans du papier à bulles par sécurité ». Le devoir des parents adoptifs est dès lors de retirer lentement ce papier à bulles. L'auteure exprime sa crainte face aux réseaux sociaux qui peuvent détruire des milliers de placements en adoption en facilitant le renouement des enfants avec leur famille d'origine sans préparation, soutien ni contrôle. Un simple e-mail peut avoir un effet dévastateur

tant sur la scolarité des adolescents, que leurs relations ou encore leur santé mentale, et peut même faire voler en éclats des familles adoptives. Les enfants de l'auteure ont reçu par Facebook un e-mail inattendu d'un parent d'origine, un choc que cette mère adoptive a dû affronter avec les conséquences qui l'accompagnent.

### **Problèmes liés au vécu pré-adoptif**

Cette publication s'intéresse aux enfants ayant été retirés à leur famille d'origine par les services sociaux contre la volonté de leurs parents. Il évoque les nombreuses difficultés liées notamment aux causes de la séparation, aux besoins de l'enfant au fil du temps, aux problèmes afférents aux parents, aux modalités de contact et aux points de vue des adolescents, des adoptants et des parents d'origine. L'auteure évoque ainsi en détails le ressenti des parents d'origine auxquels l'enfant a été retiré, alors même qu'une telle situation était inenvisageable pour eux. Les parents d'origine, et principalement les mères, passent ainsi par plusieurs étapes dont l'humiliation, une mauvaise estime d'elle-même et la culpabilité. Les réseaux sociaux peuvent ainsi apparaître comme une solution pour atténuer leur souffrance.

L'auteure se penche également sur la façon dont les parents adoptifs peuvent aborder le traumatisme vécu par l'enfant. L'enfant comme les parents d'origine ont des souvenirs sensoriels inconscients qui vont être réactivés par la possibilité d'établir un lien ou par le renouement. Un renouement non préparé peut dès lors avoir un effet dévastateur sur les personnes vulnérables, et en particulier sur les adolescents.

### **Difficultés post-adoptives**

Les parents adoptifs ont à faire face au défi d'être parents d'enfants ayant vécu des traumatismes et de leur offrir un foyer sûr et aimant. L'idée que leurs enfants adoptifs, une fois adolescents, puissent renouer avec des membres de leur famille d'origine, demeure terrifiante pour certains d'entre eux. L'auteure décrit ainsi les compétences parentales nécessaires et souligne l'importance pour les enfants de connaître toute la vérité au sujet de leur histoire – le soutien et la présence d'un tiers neutre sont

naturellement essentiels. Les potentiels contacts post-adoptifs suscitent beaucoup de discussions et de contradictions. Leur objectif doit être d'aider l'enfant à mieux comprendre son passé et à se sentir mieux.

Les besoins en termes de contacts varient d'un enfant à l'autre et d'une famille à l'autre; une préparation minutieuse est cependant indispensable. Or, les contacts par le biais des réseaux sociaux n'offrent aucune préparation et sont un obstacle à la sécurité affective, l'honnêteté et la protection physique pourtant essentielles. Dans la partie dédiée à l'adolescence, les différentes phases par lesquelles les adolescents passent sont décrites, et en particulier l'idéalisme adolescent qui peut le pousser à vouloir être sauvé par sa famille d'origine. Il est toutefois encore trop tôt pour connaître les conséquences à long terme de ces nouvelles manières de renouer les liens avec les parents d'origine. L'auteure offre néanmoins des scénarios possibles et des plans d'action ainsi que diverses stratégies pour réagir à ces situations.

### **Recommandations**

Huit recommandations sont proposées et parmi elles:

- les parents d'origine devraient bénéficier d'un accompagnement indépendant et de services de soutien;
- la préparation des adoptants devrait être améliorée et une formation continue devrait être mise en place;
- il est primordial d'aider les adoptants à fournir un « *reparentage* » thérapeutique à leurs enfants;
- il est nécessaire que les thérapeutes soient instruits sur les traumatismes, les comportements qui en découlent et les processus de guérison;
- Enfin, des contacts surveillés entre les adoptés et les parents d'origine devraient être facilités et encouragés.

Le souhait majeur de l'auteure est de permettre aux « enfants ayant vécu des traumatismes d'apprendre de nouvelles façons d'être, de penser et de se comporter, de développer une solide estime d'eux-mêmes ainsi que leur propre système de croyances ».

La question des contacts dans le cadre de l'adoption est délicate et l'interférence des réseaux sociaux peut s'avérer extrêmement nocive en l'absence d'un soutien adéquat. Pour reprendre les mots de l'auteure « *Facebook devrait être conscient de ses répercussions sur l'adoption et devrait contribuer au monde de l'adoption et de l'accueil familial à travers le financement de contacts structurés* ».

**Source:**

<sup>1</sup>Oakwater H., *Bubble wrapped children, how social networking is transforming the face of the 21<sup>st</sup> century adoption*, MX Publishing, 2012.

## FORUM DES LECTEURS

### Quand art et adoption se rencontrent...

*Pascale Lemare est à l'initiative d'une publication<sup>1</sup> sur l'art en tant que moyen d'expression et de libération pour les personnes adoptées ayant souffert un abandon. Elle nous a très aimablement livré ci-dessous une interview sur cette passionnante aventure.*

#### 1. Comment l'idée d'un tel projet est-elle née ?

Ma vie quotidienne au sein d'un service qui « fabrique » des familles adoptives est faite de rencontres d'enfants adoptés, de parents adoptants, de personnes ayant été séparées de leurs parents ou abandonnées... Plusieurs questions relatives à ces parcours de vie continuent de m'interroger: l'empreinte de l'abandon, l'élan vital qui transcende cette rupture radicale, le sentiment d'identité quand on a changé de prénom, vivre au fil du temps avec la violente absence de la mère de naissance, le sentiment de soi au-delà du manque de connaissances sur ses origines ... Par ailleurs, les spectacles théâtraux, les expositions d'art plastique et la lecture de romans nourrissent ma vie personnelle. Alors, reliant les deux champs qui m'animent, j'ai contacté des artistes ayant dans l'enfance été abandonnés et adoptés pour recueillir leurs témoignages. J'avais l'intuition qu'ils parleraient mieux que d'autres de tous ces écueils traversés, parce qu'ils étaient proches de leurs ressentis mais aussi aptes à s'en distancier.

#### 2. Quel sens et quelle place l'art occupe-t-il dans la vie des personnes adoptées ayant témoigné dans votre ouvrage?

Treize artistes ont bien voulu répondre à mes interrogations et me raconter leur parcours. Par hasard, et fort opportunément, l'ensemble des

domaines artistiques se trouve représentés dans le livre. Bien sûr, que l'on soit écrivain, comédien, plasticien, documentariste, graphiste, cinéaste, vivre de son art n'est pas si facile économiquement. Cependant, la création est l'activité principale des artistes présentés, elle concentre toute leur attention et leurs projections. J'ai remarqué qu'une œuvre, la première souvent, était directement liée à leur histoire, soit dans sa symbolique, soit dans sa dédicace aux parents adoptifs ou d'origine.

#### 3. Pensez-vous que les personnes adoptées ont une faculté particulière de création liée à leur histoire et à sa part de mystère ?

De Charles Juliet à Hélène Jayet, la plupart des témoins sont persuadés que tout artiste s'appuie sur son enfance et sur ses blessures et, s'il en est bien une, c'est l'abandon. « *Toutes les étapes de la vie sont difficiles pour les adoptés, je pense. Cela ne s'en va jamais, on a toujours la souffrance du petit enfant, là au fond de nous, et je pense que quand on est artiste c'est ce qui fait notre sensibilité, ce qui nous permet d'aller vers les gens et d'essayer de traduire ce que l'on ressent* »...« *Je pense que c'est le plus profond de moi-même qui a été attiré vers l'art. Pour moi, l'art était question, donc cela m'allait bien parce que j'étais moi-même question* », nous confient-ils.

**Nom :** Lemare Pascale

**Fonction:** Responsable du service Adoption, Parrainage, consultation des dossiers

**Lieu :** France, Conseil départemental de Seine Maritime



**4. L'art devrait-il selon vous être un chemin offert dans le cadre du suivi post adoption aux personnes adoptées pour les aider à exprimer la potentielle blessure laissée par l'abandon ? (Des ateliers artistiques sont en effet proposés aux personnes adoptées dans plusieurs pays tels que l'Espagne ou la Suisse, etc.) ?**

Je ne connais pas ces expériences et n'ai pas pratiqué cette médiation thérapeutique en tant que psychologue mais il me semble que les récits des artistes nous renseignent sur la façon de parvenir à se construire une identité harmonieuse au-delà des identifications composites, entre figures adoptives et figures d'origine. Chez les adoptés, l'imaginaire devient un moyen de survivre à l'abandon, une ressource et un outil pour relier les éléments de l'histoire personnelle et remplir les vides. Cet investissement de l'imaginaire est évidemment une voie royale vers la créativité et l'expression artistique. Je laisse l'écrivain Charles Juliet partager son expérience avec les jeunes adoptés : « *C'est en écrivant que j'ai pu me libérer de cette culpabilité en la regardant en face, et m'en affranchir en l'écrivant noir sur blanc. J'étais attentif à tout ce qui se passait en moi et quand je le pouvais, je le transfusais dans des mots.* »

**5. Auriez-vous d'autres publications/matériels/expériences que vous souhaiteriez partager avec les lecteurs du bulletin dans ce domaine ?**

Sur la base de ma pratique professionnelle, j'avais co-écrit un ouvrage (*L'adoption en 150 questions-réponses, parce que s'adopter n'est pas si simple*, Larousse 2013) explorant l'adoption du point de vue de l'enfant et non plus exclusivement de celui des parents adoptifs. Grâce des illustrations cliniques, il peut aider à comprendre les différentes étapes du vécu des enfants et de leurs parents.

J'espère que *Art et abandon, des artistes racontent* créera l'occasion de partager ces témoignages d'adultes adoptés qui peuvent aider les adolescents adoptés parfois « en crise ». Ce livre a été fait en pensant à eux, afin qu'ils profitent de l'éclairage procuré par l'intelligence et la puissance créatrice, véritable source d'aspiration vers des perspectives positives. De même, les jeunes adoptés nés à l'étranger seront touchés par la mobilisation de Dida Guigan ou de Sébastien Bertrand, tant en faveur du soin à l'archivage des dossiers que d'une veille sur les abus relatifs au recueil de certains consentements à l'adoption. Et puis -pourquoi pas - les rejoindront-ils dans leurs actions.

**Pour accompagner la sortie du livre, deux comédiens se sont emparés de la richesse de ces récits en montant des extraits sous la forme d'une lecture à deux voix. Cette proposition - artistique elle-aussi ! – procure émotion et réflexion, un moment précieux.**

---

**Référence:**

Pour toute information s'adresser à: [Pascale.lemare@seinemaritime.fr](mailto:Pascale.lemare@seinemaritime.fr).

<sup>1</sup> Lemare. P., *Art et abandon, Des artistes racontent*, L'Harmattan, 2015, <http://www.editions-harmattan.fr/index.asp?navig=catalogue&obj=livre&no=48677>.

## Communiquer sur l'adoption: à qui, pour qui, pourquoi, comment?

*Fanny Cohen Herlem, Psychiatre, Pédopsychiatre et Psychanalyste, collaboratrice du SSI/CIR nous fait part de son expérience en matière de communication autour de l'adoption: « Aider les parents et les futurs parents à communiquer « aisément » avec leur enfant autour de son adoption, de ses origines, et en dehors de la famille adoptive, c'est se demander quelle information peut-on donner à l'enfant, son entourage immédiat ou lointain ».*

La première réponse à cette question est une autre question, double: que veut-on donner comme information et pourquoi ? Qu'attend-t-on de cette information donnée, pour l'enfant, mais également, pour soi-même ? Si l'on est d'accord, à présent, sur le fait que tout enfant adopté doit/devrait disposer d'éléments de réponses concernant ses parents de naissance, les raisons de son abandon, sa vie pré-adoptive, pour autant, que livrer et comment ? L'intérêt de l'enfant veut que l'on dise « la vérité », mais quelle « vérité » ? Faudrait-il d'emblée parler, par exemple, des circonstances dramatiques entourant sa conception ? Cette « réalité/vérité » servira-t-elle à l'enfant pour reconstruire son histoire et aider à son bon développement ? Et, de plus, que sait-on des conditions de sa conception ? Demandons-nous à nos parents comment nous avons été conçus ? Il s'agit donc, selon l'âge de l'enfant, de pouvoir répondre à ses questions tout en le protégeant d'une éventuelle vision catastrophique de son « origine ».

### A l'écoute de l'enfant

En posant la/les question/s sur son histoire pré-adoptive, l'enfant cherche, plus ou moins consciemment selon ses capacités d'élaboration, à comprendre d'où il vient, quel désir a présidé son arrivée au monde, quelle pulsion de vie a permis la grossesse de sa mère et sa naissance. Sans enjoliver l'histoire, il sera toujours temps de lire avec lui son dossier où sont consignés les éléments censés être « vrais ». Un adolescent qui apprend des choses difficiles lors de cette lecture a besoin d'être accompagné par des adultes en qui il a confiance et qui ne lui auront donc pas menti, même si « tout » ne lui a pas été dit auparavant.

Et, quand on ne sait « rien » ou peu de choses, c'est à l'enfant, l'adolescent, de pouvoir imaginer, se représenter, seul, ou avec un adulte, ce qui a pu arriver. Les adolescents et les enfants sont capables, selon les moments d'imaginer le « pire »

ou le « meilleur ». Ce qui compte est d'avoir une écoute empathique et thérapeutique qui leur permette d'élaborer leur propre histoire, même s'ils n'en savent rien, quitte à la créer, telle qu'ils la voient au moment où ils en parlent, et revenir régulièrement sur ce récit au fur et à mesure de leur maturation et de leur parcours de vie.

### Un accompagnement dans la durée

Bien des parents imaginent tous les « problèmes » et « la question » résolus, une fois la réponse donnée, l'histoire racontée. Or, il n'en est rien. Les effets de ces récits à court ou à long terme ne sont pas prévisibles, et, de plus, les enfants n'entendent que ce qu'ils veulent bien entendre, et comme ils peuvent. Ils reviennent régulièrement questionner leurs parents. Parfois cela leur prend beaucoup de temps du fait qu'ils n'osent pas questionner, de peur de blesser. Je vois en consultation des enfants ou des adolescents, qui, bien qu'informés de leur histoire, questionnent et questionnent encore: « Se peut-il que ma mère ait été une prostituée ? » « En fait mon grand-père devait venir me chercher, mais mes parents sont venus avant ».

Se préparer à communiquer autour de l'adoption, c'est donc s'interroger, faire un retour sur soi, se mettre à la place de l'enfant. C'est tenter de se dégager de positions de principe, et, au moins en partie, de son conflit personnel, c'est ne pas se défausser par peur de souffrir, ou de « faire souffrir ». Se préparer à parler à son enfant, c'est tout d'abord, être à son écoute, à l'écoute de sa demande, et peut-être de ce qui se cache derrière cette demande.

### Parler ou se taire face à l'entourage ?

Quant à l'entourage proche ou moins proche, rappelons-nous que si l'on peut comprendre la curiosité des uns et des autres, l'histoire de l'enfant lui appartient ainsi qu'à ses parents qui en sont les détenteurs, provisoires, de fait. Pour lui, la transparence est-elle nécessaire ? Pour qui

est-elle intéressante? En quoi cela va-t-il lui servir que l'on sache, souvent avant lui, des choses qu'il ignore encore ? Sans faire un éloge du secret absolu, il ne faut pas, à l'inverse, prôner une transparence absolue.

Pour autant, le silence ne peut être une réponse! En effet, la famille, les amis, le milieu social peuvent être pris dans des idées reçues de tous ordres et il s'agirait ici de les aider à s'en défaire. Quand un parent souhaite faire part du fait que son enfant est adopté (quand cela ne se voit pas d'emblée) à un enseignant, ou un tiers, il doit se demander le but de l'information donnée, et se questionner sur les éventuels effets attendus à court et long terme sur son interlocuteur.

Quelques éléments rapportés à l'histoire pourraient aider à accueillir au mieux l'enfant. Ce sont des éléments qui, sans donner de détails, peuvent expliquer pourquoi cet enfant a du mal à aller vers les autres, ou à l'inverse, pourquoi il a

besoin de votre présence de façon très proche et continue, pourquoi il vaut mieux ne pas crier en sa présence, pourquoi les « grands bruits » lui font peur, pourquoi le grand groupe (ou le tout petit groupe) est intimidant, expliquer les difficultés liées à la non-connaissance de la langue ou encore à la non-compréhension des consignes.

Il faudrait donc demander à celui qui questionne « ce » qui le questionne, en fait ! Ses éventuelles inquiétudes. Communiquer sur l'adoption aux autres c'est également comprendre qui demande et pourquoi. Les informations données doivent être rassurantes, simples et suffisantes. Oui, il a été abandonné parce que les parents de naissance n'avaient pas la possibilité de s'en occuper. Les maladies ? Le bilan médical que nous avons fait faire est rassurant. Il y a peut-être des frères et sœurs mais ont-ils vécu ensemble, nous ne le savons pas...

**Dans ce que l'on raconte, ou à travers ce que l'on dit, chacun entend ou peut entendre ce qu'il veut, c'est à dire projeter sa propre vision des choses. Il est donc fondamental de s'appuyer sur les forces que l'on a pu percevoir chez son enfant, à côté des difficultés, de mettre en valeur ses capacités ou ses potentialités. Il n'y a donc pas de vademecum, de réponse toute faite. Questions et réponses sont « en soi », et se formulent à l'aune de sa propre histoire personnelle, et de celle de l'autre, des autres.**

---

## CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES ET COURS A VENIR

- **Autriche:** *Join our Forces in order to Work for the Rights of Children and Young People at Risk*, 33<sup>rd</sup> FICE Congress & 2<sup>nd</sup> CYC World Conference, Vienne, 22-25 août 2016. Pour plus d'information, voir: [http://www.betterworld2016.org/images/FICE\\_english\\_Website.pdf](http://www.betterworld2016.org/images/FICE_english_Website.pdf).
- **Canada:** *Protecting our Children, Protecting our Future*, 21<sup>e</sup> Congrès international, International Society for the Prevention of Child Abuse and Neglect (ISPCAN), Calgary, 28-30 août 2016. Pour plus d'information, voir : <http://www.ispcan.org/event/calgary16> .
- **Suisse:** *Local to Global: How will we influence policy ?*, *Participation des enfants et adolescents*, CATS Conférence, Caux, 26 juillet – 1 août 2016. Pour plus d'information, voir: <http://www.eurochild.org/events/upcoming-eurochild-events/> .

**Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants pour leur soutien financier dans la réalisation et la distribution de ce Bulletin:**

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.

**COORDINATION EDITORIALE:** Cécile Jeannin

**COMITE D'EDITION :** Christina Baglietto, Cécile Jeannin

**COMITE DE REDACTION :** Christina Baglietto, Laurence Bordier, Vito Bumbaca, Mia Dambach, Cécile Jeannin, Gema Sanchez Aragon et Jeannette Wöllenstein. Nous remercions particulièrement les contributions de Nigel Cantwell, Consultant international en matière de protection de l'enfant, Anna Guerrieri, Vice-Présidente de l'organisme italien CARE, Beatriz San Román, Titulaire d'un Master en recherche et psychologie sociale et d'un doctorat en psychologie, membre du groupe AFIN (Université autonome de Barcelone) et responsable du service d'assistance familiale, Pascale Lemare, responsable du service Adoption du Conseil départemental de Seine Maritime et Fanny Cohen-Herlem, Psychiatre, Pédopsychiatre et Psychanalyste, collaboratrice du SSI/CIR.

Distribution : Liliana Almenarez

